



## PAUSE MERIDIENNE Ville de Périgny

### PREAMBULE

La ville de Périgny est en charge du temps sur les écoles maternelles et élémentaires publiques :

- Ecole élémentaire des Coureilles de 12H05 à 13H55
- Ecole Maternelle de Périgny Centre de 12H00 à 13H50
- Ecole Primaire de Rompsay : de 12H00 à 13H50.

L'intervention des agents municipaux à ce moment de la journée se fait auprès des enfants des écoles maternelles et élémentaires en deux temps : le repas et une pause récréative avant et/ou après le repas.

**Le temps méridien est un moment indispensable de détente pour l'enfant.** Ce temps de coupure entre les deux demi-journées de classe est avant tout un temps pour se nourrir, se détendre et se ressourcer.

Le service fonctionne tous les jours scolaires pour le repas de midi.

### MODALITES DE FONCTIONNEMENT

#### I. INSCRIPTIONS RESTAURATION :

L'inscription au restaurant scolaire est annuelle. Elle doit être renouvelée chaque année scolaire. Une fiche d'inscription est à compléter et à retourner, en mairie de Périgny à la date indiquée par le service enfance éducation.

En cas de changement de situation, l'inscription pourra être réexaminée et reconsidérée, avant le 20 du mois.

#### FACTURATION

##### a) Les tarifs

Les tarifs appliqués à la restauration scolaire sont révisables par délibération du conseil municipal et par année scolaire.

##### b) La facturation

Pour le règlement des repas, une facturation est établie au nombre de repas mentionné dans la fiche d'inscription de l'enfant. Cette facturation est adressée tous les deux mois, à terme échu, aux familles ayant un ou deux enfants et tous les mois, pour les familles ayant trois enfants ou plus déjeunant au restaurant scolaire.

## **Facturation en cas d'absences ou de grèves :**

- Pour maladie : déduction des repas non consommés, en fournissant un certificat médical, ordonnance au plus tard dans la semaine suivant la reprise de l'école, précisant :
  - la date de début de l'absence et sa durée,
  - l'école fréquentée, le nom et prénom de l'enfant
- Grève des enseignants et du personnel municipal: déduction des repas.
- Sorties scolaires, dès que le service en est informé par les écoles.

Vous pouvez régler les factures de restauration soit en espèces ou par chèque auprès de la Trésorerie de Périgny soit par paiement en ligne : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr).

## **II. LE REPAS**

### **1. Les menus**

Les menus sont affichés dans le restaurant, dans chaque établissement scolaire et sur les sites internet de la ville. Les repas sont confectionnés à la Cuisine Centrale et ils sont distribués dans les différentes salles de restauration des écoles maternelles et élémentaires publiques de Périgny.

### **2. PAI – Projet d'Accueil Individualisé**

La sécurité alimentaire des enfants atteints de troubles de la santé (allergie, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Dans la mesure où des troubles de la santé seraient signalés ou apparaîtraient, la commune peut temporairement exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit.

## **III. AUTOUR DU REPAS**

Le service de restauration fonctionne de 11H45 et 14H00. La sortie des élèves ne déjeunant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants. Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée du temps méridien.

### **1- Une équipe**

L'équipe est constituée d'ATSEM, et d'agents de service. La mission de l'équipe municipale est d'élaborer, de concevoir et d'accompagner les enfants dans le temps méridien.

L'équipe a pour objectifs :

- de permettre à chaque enfant de s'alimenter
- de donner à chaque enfant la possibilité de découvrir et d'apprendre par soi-même et par les autres.
- de favoriser le développement de l'autonomie des enfants.

L'équipe agit dans l'intérêt de l'enfant et de son bien-être, en fonction des objectifs pédagogiques énoncés en tenant compte de son rythme et de ses besoins.

L'adulte est une personne référente pour l'enfant. Il doit avoir un comportement et une attitude adaptés : montrer l'exemple.

## **2- Droits et devoirs de l'enfant**

Le service de restauration collective ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades, le matériel, et l'alimentation.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les consignes de discipline formulées par le personnel et les intervenants extérieurs agissant pour le compte de la commune.

L'enfant a des droits :

- exprimer ses idées, ses opinions.
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces,...)
- prendre son repas
- jouer avec qui il a envie
- parler sans élever la voix.

L'enfant a des devoirs :

- se respecter l'un envers l'autre
- respecter les décisions prises par l'adulte
- participer au rangement des espaces utilisés
- partager
- avoir un langage respectueux

## **3- Sanctions**

Un enfant a besoin d'un cadre pour se construire. L'adulte doit être le garant de ce cadre.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée au quotidien par l'équipe.

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire seront signalés par les agents au responsable du temps méridien.

### **❖ Incident mineur**

L'objectif est d'éviter le renouvellement de l'incident par une prise de conscience de l'enfant : utilisation d'un registre de liaison, rencontre du responsable avec l'enfant, information et échange avec les parents.

### **❖ Incidents répétés ou incident important**

Objectif : faire prendre conscience à l'enfant le dépassement du cadre en avertissant ses parents dans un souci de relais et de complémentarité éducative.

Les parents et l'enfant sont invités à rencontrer la responsable/ou élus du temps méridien.

### **❖ Situation problématique**

Objectif : trouver une solution aux faits engendrés par l'enfant.

Les parents sont convoqués en mairie. La commune indiquera la sanction prise. Une mesure d'exclusion du service pourra être envisagée.

#### **4- Accident**

Les obligations du personnel municipal lors d'accident :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins et il le mentionne sur un registre d'infirmerie.
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel fait appel aux urgences médicales (pompiers 112, S.A.M.U. 15). Les parents sont avertis.
- en cas de transfert, l'enfant ne peut pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue.

**CONTACTS : Mairie de Périgny, Service Enfance-Education : 05.46.44.16.22**

**Le maire de PERIGNY**

**Mr DENIER**

**Le 20 Mai 2016**